

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des jetons QCAD offerts dans le présent prospectus.

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 6 AVRIL 2026 APPORTÉE AU
PROSPECTUS DATÉ DU 21 DÉCEMBRE 2025 DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ET AU PROSPECTUS
MODIFIÉ ET MIS À JOUR DATÉ DU 21 DÉCEMBRE 2025 MODIFIANT ET METTANT À JOUR LE
PROSPECTUS DATÉ DU 20 NOVEMBRE 2025 DANS TOUTES LES PROVINCES ET TOUS LES
TERRITOIRES DU CANADA, SAUF LE QUÉBEC**

**RELATIVEMENT À
QCAD DIGITAL TRUST**

Le prospectus de QCAD Digital Trust daté du 21 décembre 2025, dans la province de Québec, et le prospectus modifié et mis à jour daté du 21 décembre 2025 modifiant et mettant à jour le prospectus daté du 20 novembre 2025 dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, sauf le Québec (collectivement, le « **prospectus** ») sont par les présentes modifiés et doivent être lus à la lumière des informations supplémentaires fournies ci-après. Tous les termes utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus, sauf si leur sens est défini plus précisément dans la présente modification n° 1.

Toutes les mentions de numéro de page renvoient à la version du prospectus disponible sur le site Web de Stablecorp à l'adresse www.stablecorp.ca ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

SOMMAIRE

La présente modification modifie certaines informations divulguées dans le prospectus concernant : (i) le dépositaire des actifs de réserve; et (ii) les dirigeants et administrateurs du prestataire de services. La présente modification comprend également d'autres modifications d'ordre administratif apportées au prospectus.

MODIFICATIONS

À compter de la date de la présente modification, le prospectus est modifié comme suit :

1. À la page 6 du prospectus, la définition suivante est ajoutée sous la définition de « dépositaire » sous la rubrique « Glossaire des termes » :

dépositaire canadien – a le sens qui lui est donné dans le Règlement 31-103.

2. À la page 6 du prospectus, la définition de « dépositaire » sous la rubrique « Glossaire des termes » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

dépositaire – désigne, collectivement, les entités qui ont conclu une convention de dépôt avec le prestataire de services, en sa qualité d'administrateur et d'agent de service de l'émetteur, afin d'agir à titre de dépositaire des actifs de réserve, et comprend VersaBank.

3. À la page 6 du prospectus, la définition de « convention de dépôt » sous la rubrique « Glossaire des termes » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

convention de dépôt – désigne une convention conclue entre le prestataire de services, en sa qualité d'administrateur et d'agent de service de l'émetteur, et un dépositaire, et qui comprend la convention avec VersaBank.

4. À la page 8 du prospectus, la définition de « Tetra » sous la rubrique « Glossaire des termes » est supprimée.

5. À la page 6 du prospectus, la définition suivante est ajoutée sous la définition de « contrats importants » sous la rubrique « Glossaire des termes » :

convention avec VersaBank – désigne la convention de dépôt conclue le 28 janvier 2026 entre le prestataire de services, en sa qualité d'administrateur et d'agent de service de l'émetteur, et VersaBank.

6. À la page 6 du prospectus, la définition suivante est ajoutée sous la définition de « durée initiale » sous la rubrique « Glossaire des termes » :

durée initiale pour VersaBank – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants – Convention de dépôt – Convention avec VersaBank ».

7. À la page 12 du prospectus, la deuxième rangée sous la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Dépositaire : Les actifs de réserve sont conservés auprès du dépositaire. Chaque dépositaire est et demeurera un dépositaire canadien. Chaque dépositaire a le droit de recevoir des honoraires de l'émetteur, tel qu'il est précisé à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais d'exploitation ».

VersaBank est le dépositaire des actifs de réserve et a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires. L'adresse de VersaBank est la suivante : Suite 2002 – 140, rue Fullerton, London (Ontario) N6A 5P2. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Dépositaire ».

8. À la page 17 du prospectus, le troisième paragraphe sous la sous-rubrique « Maintien d'actifs de réserve suffisants » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Les actifs de réserve sont conservés auprès du dépositaire, y compris VersaBank. Chaque dépositaire est et demeurera un dépositaire canadien. Le dépositaire détient les actifs de réserve dans des comptes distincts « en fiducie » auprès d'institutions financières canadiennes, et ces comptes sont clairement désignés au profit des porteurs de jetons QCAD (collectivement, le « **compte de réserve** »).

9. À la page 22 du prospectus, le paragraphe sous la sous-rubrique « Risques relatifs à la gestion et à la garde » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

La détention des actifs de réserve par l'émetteur auprès de dépositaires tiers peut exposer les porteurs de jetons QCAD à certains risques liés à la gestion et à la garde des actifs de réserve, tels que le risque de fraude ou le risque relatif à la compétence. Les porteurs de jetons QCAD peuvent également être exposés à un risque en permettant au prestataire de services d'exercer un contrôle sur les actifs de réserve détenus auprès du dépositaire, dans la mesure où ces actifs pourraient être l'objet d'un accès inapproprié et d'une utilisation abusive. Le prestataire de services gère le risque de gestion en se dotant d'un personnel expérimenté et professionnel et en mettant en place des pratiques de gouvernance et des politiques de liquidité efficaces et rigoureuses. Le prestataire de services gère le risque de garde en s'assurant que : (i) les actifs de réserve sont détenus par des dépositaires canadiens; et (ii) les actifs de réserve sont séparés des actifs du prestataire de services et des membres de son groupe. Les actifs de réserve sont détenus par le dépositaire, et chaque dépositaire est et demeurera un dépositaire canadien. Le dépositaire détient les actifs de réserve dans des comptes distincts auprès d'institutions financières canadiennes. Les actifs de réserve seront détenus conformément à une politique de liquidité stricte, mais rien ne garantit que ces contrôles s'avéreront efficaces en toutes circonstances.

10. À la page 34 du prospectus, les paragraphes, les sous-rubriques et le tableau à la sous-rubrique « Dirigeants et administrateurs du prestataire de services » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Le conseil d'administration du prestataire de services se compose actuellement de trois membres. Le nom, la municipalité de résidence et le poste auprès du prestataire de services de chaque administrateur et membre de la haute direction sont indiqués ci-après. Les administrateurs du prestataire de services n'ont pas de mandat à durée fixe.

<u>Nom</u>	<u>Municipalité de résidence</u>	<u>Poste auprès du prestataire de services</u>	<u>Fonction principale</u>
Kesem Frank	Toronto (Ontario)	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de Stablecorp
Torstein Braaten	Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité de Stablecorp
Ahad Ahmed	Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation de Stablecorp
Ross McKee	Toronto (Ontario)	Conseiller juridique et administrateur	Conseiller juridique
Jean Desgagné	Toronto (Ontario)	Administrateur	Président du conseil de Stablecorp

Le texte qui suit décrit l'expérience et les antécédents pertinents pour le programme de jetons QCAD et fournit des informations concernant les principales fonctions occupées par les personnes susmentionnées au cours des cinq dernières années.

Kesem Frank

Kesem Frank est le chef de la direction de Stablecorp et il occupe actuellement le poste d'administrateur chez Mavennet Systems Inc., un studio de création d'entreprises et un chef de file dans le domaine des conseils en technologies, ainsi que chez Neoflow Inc. Ancien expert-conseil principal chez Deloitte Canada, M. Frank a également été mentor pour plusieurs programmes d'accélération, notamment Techstars, Creative Destruction Lab et le Founder Institute. M. Frank est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

Torstein Braaten

Torstein Braaten est le chef de la conformité de Stablecorp et occupe actuellement le poste de chef de la direction d'Early Start Ventures Inc., un cabinet de conseil en réglementation pour les courtiers en valeurs mobilières au Canada. M. Braaten est également professeur contractuel à l'Université York, où il enseigne le cours sur les services financiers et les technologies, et est directeur général chez Eskay Capital Corp., une société axée sur la collecte de capitaux privés pour les infrastructures d'énergie propre. M. Braaten possède plus de trente ans d'expérience en conformité et en marchés de capitaux et a occupé tout récemment le poste de chef de la conformité chez WonderFi Technologies Inc. de mai 2022 à décembre 2024. M. Braaten est titulaire d'un diplôme en commerce de l'Université Carleton d'Ottawa et a obtenu la désignation de l'Institut des administrateurs de sociétés à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

Ahad Ahmed

Ahad Ahmed est chef de l'exploitation de Stablecorp. M. Ahmed est un cadre du secteur des services financiers fort de plus de 20 ans d'expérience en stratégie, en exploitation, en gouvernance et en exécution au sein d'institutions financières réglementées. Avant de rejoindre Stablecorp, il a occupé divers postes de direction à la Banque Royale du Canada, où il a créé et développé des activités à l'échelle nationale, a été responsable de résultats financiers, a dirigé des équipes multidisciplinaires et a supervisé des initiatives dans

les domaines des opérations, de la technologie, des risques, de la conformité et de la correction des anomalies d'audit. M. Ahmed est membre du conseil d'administration de JUMP Math, un organisme sans but lucratif qui favorise la littératie mathématique chez les enfants, et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey Business School de l'Université Western et d'un baccalauréat ès arts spécialisé de l'Université de Toronto.

Ross McKee

Ross McKee a été avocat spécialisé en valeurs mobilières et associé du cabinet Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. de 1983 à décembre 2019. Il exerce en tant qu'avocat à son compte depuis janvier 2020. De janvier 2021 à décembre 2022, M. McKee a été administrateur chez 3iQ Corp., un gestionnaire d'actifs numériques, ainsi que chez sa société mère, 3iQ Digital Holdings Inc.

Jean Desgagné

Jean Desgagné est le président du conseil de Stablecorp. Il est administrateur de sociétés et siège ou a siégé à de nombreux conseils d'administration, notamment celui de CAA Club Group et de CAA Insurance, d'Echelon Assurance, de BDO Canada, de 3iQ Corp., de CPA Ontario, de LumiQ et du Comité de vérification interne de la province de l'Ontario, secteur de l'information et de la technologie de l'information. M. Desgagné a occupé des postes de direction dans les domaines de la gestion des risques, de l'exploitation des services bancaires d'investissement et de la technologie pour des banques internationales. Il a entre autres été chef de la direction de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs et a occupé des postes de haute direction au sein du Groupe TMX. Il est un investisseur providentiel qui a travaillé aux côtés d'un certain nombre d'entreprises en démarrage, notamment dans les domaines de la technologie financière, de l'éducation et de la technologie. Il détient les titres de FCPA, de CPA, d'IAS.A et de QRD.

11. À la page 36 du prospectus, le paragraphe sous la sous-rubrique « Promoteurs » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Le prestataire de services est également le promoteur de l'émetteur. Le prestataire de services a pris l'initiative de fonder et d'organiser l'émetteur et est, par conséquent, le promoteur de l'émetteur au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Le prestataire de services est rémunéré par les revenus générés par les actifs de réserve. Alex McDougall, l'ancien chef de la direction du prestataire de services, est également considéré comme un promoteur de l'émetteur, car il a pris l'initiative de fonder et d'organiser l'émetteur et en a été le constituant.

12. À la page 36 du prospectus, les paragraphes sous la sous-rubrique « Dépositaire » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Le prestataire de services, en sa qualité d'administrateur et d'agent de service de l'émetteur, peut conclure des conventions de dépôt avec des dépositaires canadiens pour qu'ils agissent en tant que dépositaires des actifs de réserve. Chaque dépositaire est et demeurera un dépositaire canadien. Le dépositaire est responsable de la garde de tous les actifs de réserve qui lui sont livrés. Un dépositaire peut nommer un sous-dépositaire qui est un dépositaire canadien à l'occasion, sous réserve de l'approbation de l'émetteur.

VersaBank est actuellement le dépositaire des actifs de réserve, conformément à la convention avec VersaBank. VersaBank est une banque de l'annexe I de la *Loi sur les banques* du Canada, et a son siège à London, en Ontario. Elle fournit des services au programme de jetons QCAD depuis son bureau à London, en Ontario. Pour une description de la convention avec VersaBank, se reporter à la rubrique « Contrats importants – Convention de dépôt – Convention avec VersaBank » ci-dessous.

13. À la page 37 du prospectus, le troisième paragraphe sous la sous-rubrique « Calcul des actifs de réserve » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Les actifs de réserve sont conservés auprès du dépositaire. Chaque dépositaire est et demeurera un dépositaire canadien. Le dépositaire détient les actifs de réserve dans des comptes distincts « en fiducie »

auprès d'institutions financières canadiennes, et ces comptes sont clairement désignés au profit des porteurs de jetons QCAD.

14. À la page 39 du prospectus, l'alinéa b) sous la rubrique « Contrats importants » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

b) la convention avec VersaBank;

15. À la page 39 du prospectus, les paragraphes sous la sous-rubrique « Convention de dépôt » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Le prestataire de services, en sa qualité d'administrateur et d'agent de service de l'émetteur, peut conclure des conventions de dépôt avec des dépositaires canadiens pour qu'ils agissent en tant que dépositaires des actifs de réserve. Chaque dépositaire est et demeurera un dépositaire canadien. Le dépositaire est responsable de la garde de tous les actifs de réserve qui lui sont livrés.

VersaBank est actuellement le dépositaire des actifs de réserve, conformément à la convention avec VersaBank. VersaBank est une banque sous réglementation fédérale de l'annexe I de la *Loi sur les banques* du Canada et a son siège à London, en Ontario, d'où elle fournit des services à l'émetteur. Les principales modalités de la convention avec VersaBank sont énoncées ci-dessous.

Convention avec VersaBank

En vertu de la convention avec VersaBank, VersaBank fournit des services de garde et de dépôt des actifs de réserve. La durée initiale de la convention avec VersaBank a commencé le 28 janvier 2026 et se poursuivra pendant trois (3) années consécutives (la « **durée initiale pour VersaBank** »). À la suite de la durée initiale pour VersaBank, la convention avec VersaBank sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de douze (12) mois. Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, ou VersaBank peut résilier la convention avec VersaBank moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours après la durée initiale pour VersaBank. Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, ou VersaBank peut résilier la convention avec VersaBank immédiatement dans certaines situations, notamment si l'une ou l'autre des parties détermine que l'utilisation des services de dépôt ou les actes ou omissions d'une partie constituent ou risquent de constituer une violation des lois applicables. Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, peut également résilier la convention avec VersaBank immédiatement si VersaBank cesse d'être un « dépositaire qualifié » au sens du Règlement 31-103. Le dépositaire a le droit de recevoir des honoraires de l'émetteur, tel qu'il est précisé à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais d'exploitation ».

Dans l'exercice de ses fonctions relatives à la conservation et à la gestion des actifs de réserve, le dépositaire est tenu d'exercer a) le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances; ou b) au moins le même degré de soin que celui qu'il exerce à l'égard de ses propres biens de nature similaire, si ce degré de soin est supérieur à celui visé au point a) ci-dessus.

Une copie de la convention avec VersaBank est mise à disposition sur le site Web de Stablecorp (www.stablecorp.ca) et sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

DROITS DES SOUSCRIPTEURS ET ACQUÉREURS

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux (2) jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes: a) la date à laquelle l'émetteur (i) a déposé le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et (ii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou d'acquisition. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts

si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

L'émetteur a obtenu une dispense de l'obligation prévue dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes d'inclure une attestation de preneur ferme dans le prospectus dans une décision rendue conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Se reporter à la rubrique « Dispenses » du prospectus. Ainsi, les souscripteurs et les acquéreurs de jetons QCAD ne pourront pas s'en remettre à l'inclusion d'une attestation de preneur ferme dans le prospectus ou une modification de celui-ci pour faire valoir les droits et recours qu'ils pourraient autrement faire valoir contre un preneur ferme ayant signé une attestation de preneur ferme. Le souscripteur ou l'acquéreur devrait consulter un avocat.

[Le reste de cette page a été intentionnellement laissé en blanc.]

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Fait le 6 avril 2026

Le prospectus daté du 21 décembre 2025, tel que modifié par la présente modification n° 1 datée du 6 avril 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec; et le prospectus modifié et mis à jour daté du 21 décembre 2025, tel que modifié par la présente modification n° 1 datée du 6 avril 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus modifié et mis à jour, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus modifié et mis à jour, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sauf le Québec.

Stablecorp Digital Currencies Inc.
(à titre de prestataire de services pour le compte de QCAD Digital Trust)

Par : « *Kesem Frank* »
Kesem Frank
Chef de la direction

Par : « *Torstein Braaten* »
Torstein Braaten
Chef de la conformité

**Au nom du conseil d'administration de
Stablecorp Digital Currencies Inc.**

Par : « *Jean Desgagné* »
Jean Desgagné
Administrateur

Par : « *Ross McKee* »
Ross McKee
Administrateur

Par : « *Kesem Frank* »
Kesem Frank
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR – STABLECORP DIGITAL CURRENCIES INC.

Fait le 6 avril 2026

Le prospectus daté du 21 décembre 2025, tel que modifié par la présente modification n° 1 datée du 6 avril 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec; et le prospectus modifié et mis à jour daté du 21 décembre 2025, tel que modifié par la présente modification n° 1 datée du 6 avril 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus modifié et mis à jour, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus modifié et mis à jour, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sauf le Québec.

Stablecorp Digital Currencies Inc.

Par : « *Kesem Frank* »
Kesem Frank
Chef de la direction

Par : « *Torstein Braaten* »
Torstein Braaten
Chef de la conformité

**Au nom du conseil d'administration de
Stablecorp Digital Currencies Inc.**

Par : « *Jean Desgagné* »
Jean Desgagné
Administrateur

Par : « *Ross McKee* »
Ross McKee
Administrateur

Par : « *Kesem Frank* »
Kesem Frank
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR – ALEX MCDOUGALL

Fait le 6 avril 2026

Le prospectus daté du 21 décembre 2025, tel que modifié par la présente modification n° 1 datée du 6 avril 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec; et le prospectus modifié et mis à jour daté du 21 décembre 2025, tel que modifié par la présente modification n° 1 datée du 6 avril 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus modifié et mis à jour, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus modifié et mis à jour, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sauf le Québec.

Par : « *Alex McDougall* »
Alex McDougall